

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 29/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur 

WIENERBERGER SAS

USINE DE FABRICATION DE BRIQUES
75 rue du Docteur Deutsch
67660 Betschdorf

Références : 0598/NK/AG
Code AIOT : 0006700598

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement WIENERBERGER SAS, implanté Usine de fabrication de briques, 75 rue du Docteur Deutsch 67660 Betschdorf. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WIENERBERGER SAS
- Usine de fabrication de briques, 75 rue du Docteur Deutsch 67660 Betschdorf
- Code AIOT : 0006700598
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Il s'agit d'une fabrication de briques

Thèmes de l'inspection : Air, Incendies ...

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délai
1	Zonages internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 25/06/2010, article 71.2	Demande d'action corrective	1 mois
2	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 25/06/2010, article 75.3	Demande d'action corrective	1 mois
3	Protection des milieux récepteurs	Arrêté Préfectoral du 25/06/2010, article 76.8	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	rejets atmosphériques en sortie de l'unité de traitement	Arrêté Préfectoral du 25/06/2010, article 3.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tous les produits doivent être sur rétention, toutes les zones Atex sont à signaler ...

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zonages internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2010, article 7.1.2
Thèmes : Risques accidentels, Atex
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir, de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés, et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour, mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées. La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci.
Constats : L'exploitant a présenté un plan des zone Atex, la plupart de ces zones sont signalées dans les installations, à l'exception des brides du four et du séchoir : l'exploitant doit signaler ces zones
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suite : Demande d'action corrective
Proposition de délai : 1 mois

N° 2 : Réentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2010, article 7.5.3
Thèmes): Risques accidentels, Stockage
Prescription contrôlée : Tout stockage, fixe ou temporaire, d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention [...] Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts, - dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.
Constats : 3 fûts d'huiles et un d'AD Blue d'environ 200 l se trouvaient sans rétention, l'exploitant a montré que la machine nécessaire à pouvoir les mettre sur rétention n'était pas opérationnelle, il a présenté un devis d'achat d'une machine neuve : ces produits doivent être sur rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suite : Demande d'action corrective
Proposition de délai : 1 mois

N° 3 : Protection des milieux récepteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2010, article 7.6.8
Thèmes : Risques accidentels, Bassin
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement raccordés au ruisseau « le Bachgraben », susceptibles de recueillir les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux d'extinction sont, après obturation, remplis et le trop-plein est dirigé vers le bassin de stockage, situé dans la carrière voisine, étanche aux produits collectés, et d'une capacité minimale de 1 500 m ³ avant rejet vers le milieu naturel
Constats : L'exploitant a montré la consigne pour l'obturation de ces eaux, il a dit qu'elle avait été présentée aux responsables, mais il n'y a pas eu d'émargement pour la prise de connaissance de celle-ci. Le système d'obturation a été présenté, mais il n'est pas précisé le sens de fermeture de celui-ci : l'exploitant doit le mettre en place Le bassin de stockage a été vu, mais l'exploitant n'a pas montré la canalisation reliant ce bassin aux réseaux d'assainissement
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suite : Demande d'action corrective
Proposition de délai : 1 mois

N° 4 : rejets atmosphériques, provenant du four en sortie de l'unité de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2010, article 3.2.4
Thèmes : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : Le tableau définit les valeurs-limites en concentration et en flux, les volumes de gaz étant rapportés : <ul style="list-style-type: none">• à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) ;• à une teneur en O₂ (ou CO₂) de 18 %
Constats : L'ensemble des analyses 2024 sont satisfaisantes.
Type de suites proposées : Sans suites